

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « JIPE F'AWT », SISE 16 BP – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME ODILE CLADIER, LA PRÉSIDENTE, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FETE DES MERES, POUR UNE EXPOSITION AVEC LES ARTISANS, LE MARDI 26 MAI 2026, LE JEUDI 28 MAI, LE VENDREDI 29 MAI 2026 ET LE SAMEDI 30 MAI 2026, DE 08 HEURES 00 A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 27 Avril 2026, par laquelle l'Association « **Jipé F'Aw**t » représentée par Madame Odile CLADIER, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue **d'occuper le domaine public**, à l'occasion de la Fête des Mères, pour une exposition avec les artisans, le **Mardi 26 Mai 2026, le Jeudi 28 Mai 2026, le Vendredi 29 Mai 2026 et le Samedi 30 Mai 2026, de 08 heures 00 à 17 heures.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise « **L'Association « Jipé F'Aw**t », représentée par Madame Odile CLADIER, la Présidente, à **occuper le domaine public** à l'occasion de la Fête des Mères, pour une exposition avec les artisans, le **Mardi 26 Mai 2026, le Jeudi 28 Mai 2026, le Vendredi 29 Mai 2026 et le Samedi 30 Mai 2026, de 08 heures 00 à 17 heures**, comme suit :

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : (5 € x 4 jrs x 10) soit un montant de **CENT SOIXANTE EUROS (160,00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

Dispositions particulières :

- Exposition des artisans
- 2 places de stationnement après le magasin jet 7
- Samedi 30 Mai 2026 - 11 Heures 00 - Défilé de mode entre la Boutique Orange et le magasin Sébastiano.

ARTICLE 2 : L' « Association « Jipé F'Awt » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : L'Association « Jipé F'Awt » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 22 MAI 2026

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 22 MAI 2026
de son affichage et/ou sa publication, le 22 MAI 2026
Fait à Basse-Terre, le 22 MAI 2026*

P/Le Maire, André ATALLA
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA